



**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
COMMUNES DE VOUTENAY-SUR-CURE, PRÉCY-LE-SEC, JOUX-LA-VILLE, GIROLLES,
ANNAY-LA-CÔTE ET LUCY-LE-BOIS**

Par arrêté préfectoral n° PREF-SGAD-BE-2024-0253 du 31 mai 2024, **une enquête de 31 jours**, préalable à la déclaration d'utilité publique concernant la révision des périmètres de protection du captage des Boulerons situé sur le territoire de la commune de Voutenay-sur-Cure et à la demande d'autorisation, au titre du code de la santé publique, de prélever et distribuer de l'eau destinée à la consommation humaine au bénéfice des communes de Voutenay-sur-Cure, Annay-la-Côte, Précý-le-Sec, Girolles, Lucy-le-Bois et Joux-la-Ville, **est prescrite du lundi 24 juin 2024 à 9 h au mercredi 24 juillet 2024 à 17 h**.

Les communes de Saint-Moré, Thory, Sainte-Colombe, Provency, Athie, Sauvigny-le-Bois sont concernées par le périmètre de protection éloignée.

Sont désignés par le tribunal administratif de Dijon Madame Geneviève GARCIA, en qualité de commissaire enquêtrice titulaire et Monsieur Gilles PEYLET, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier sera consultable par le public :

- en mairies de Voutenay-sur-Cure, Annay-la-Côte, Précý-le-Sec, Girolles, Lucy-le-Bois et Joux-la-Ville, communes concernées par le périmètre de protection rapprochée et par le prélèvement et la distribution de l'eau, aux jours et heures habituels d'ouverture au public,
- sur le site internet des services de l'État (www.yonne.gouv.fr), à la rubrique Actions de l'État - Environnement - Déclaration d'utilité publique - Enquêtes publiques,
- sur un poste informatique mis à la disposition du public à la préfecture de l'Yonne (bureau de l'environnement) de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h 30, sur rendez-vous en téléphonant au 03 86 72 78 14 ou au 03 86 72 79 89.

Chacun pourra en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations et propositions, **avant le mercredi 24 juillet 2024 à 17 h** :

- sur les registres ouverts en mairies de Voutenay-sur-Cure, Annay-la-Côte, Précý-le-Sec, Girolles, Lucy-le-Bois et Joux-la-Ville,
- par écrit à la commissaire enquêtrice - Mairie de Voutenay-sur-Cure, siège de l'enquête – 30 route départementale 606 - 89270
- par voie électronique à l'adresse suivante : pref-dup-voutenaysurcure@yonne.gouv.fr

(Les observations transmises à cette adresse e-mail seront consultables sur le site internet des services de l'État et donc visibles par tous).

La commissaire enquêtrice se tiendra à la disposition du public,

- à la mairie de Voutenay-sur-Cure (89270) – 30 route départementale 606,
 - le lundi 24 juin 2024 de 9 h à 12 h,
 - le mercredi 24 juillet 2024 de 14 h à 17 h
- à la mairie de Précý-le-Sec (89440) – 36 Grande Rue,
 - le jeudi 11 juillet 2024 de 14 h à 17 h
- à la mairie de Joux-la-Ville (89440) – 3 rue de l'Eglise,
 - le samedi 20 juillet 2024 de 9 h à 12 h.

Est désigné en qualité de responsable du projet Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable – 3 rue de l'Eglise 89440 Joux-la-Ville - tél : 03.86.33.61.24

Dans un délai de trente jours après la fin de l'enquête, la commissaire enquêtrice transmettra son rapport, ses conclusions motivées et les registres d'enquête à la préfecture de l'Yonne. Elle adressera simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du Tribunal administratif de Dijon.

Au terme de la procédure, une déclaration d'utilité publique ou un refus pourra être adopté par arrêté préfectoral.

Le rapport et les conclusions motivées de la commissaire enquêtrice seront tenus à la disposition du public, pendant le délai d'un an, en mairies de Voutenay-sur-Cure, Annay-la-Côte, Précý-le-Sec, Girolles, Lucy-le-Bois et Joux-la-Ville, à la préfecture de l'Yonne - Bureau de l'environnement, ainsi que sur le site internet des services de l'État.